

Délibération n° 30 / 2024

OBJET :

AUTORISATION DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2025

--

Date de la convocation
du Conseil Municipal :

5 Décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20241212-30-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa
Réception en Préfecture
Et de sa publication

L'an deux mil vingt-quatre, le douze Décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, maire.

Étaient présents : Mesdames Dominique LEJEUNE, Janine CHEUL, Danielle BENOIST et Messieurs, Didier VERNIOL, Thierry GARNIER, Serge DROIT, et David CHOLLEY

Étaient absents excusés : Messieurs Guy BOUAZIZ (pouvoir donné à Mr Droit) et Fabrice TANTY (pouvoir donné à Mr Boutin)

Étaient absents non excusés : Madame Cécile DE BEIR

Monsieur Thierry GARNIER a été élu secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans les limites et affectations définies ci-dessous, avant le vote du budget primitif 2025.

500€ au compte 2111 Terrain nu
27.800€ au compte 2152 Installations de voirie
10.000€ au compte 2157 matériel et outillage technique
1.900€ au compte 21612 Biens historiques et culturels (immobiliers)
1500€ au compte 2181 Installations générales et aménagements divers
15.000€ au compte 2188 Autres immobilisations corporelles
848.80€ au compte 231 immobilisations en cours

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

. DONNE son accord au mandatement de nouvelles dépenses en section d'investissement, sur le budget de la commune, conformément aux montants et affectations énoncés ci-dessus et avant le vote du budget primitif 2025.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à cette proposition.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire

